

Caisse de retraite anticipée  
du second œuvre romand



*DE GESTION*  
RAPPORT  
*2015*





# SOMMAIRE

	page
I LE BILLET DU PRÉSIDENT .....	4
II LE BILLET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL .....	6
III LE RAPPORT DU GÉRANT .....	8
IV LES COMPTES ANNUELS .....	13
V L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS .....	16
VI LE BILAN TECHNIQUE .....	34
VII LE RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION .....	36



# I LE BILLET DU PRÉSIDENT



## I LE BILLET DU PRÉSIDENT



Aldo Ferrari  
Président

Chères et Chers assurés,  
Mesdames, Messieurs,

A l'heure de transmettre la présidence de la Fondation, nous voudrions répéter ici notre conviction que des modèles comme celui de la retraite anticipée du second œuvre romand ont un avenir ; pour répondre aux défis qui nous attendent en matière de développement de nos régimes de retraites mais aussi pour renforcer l'attractivité des métiers de l'artisanat. De ce point de vue, l'accord trouvé avant l'été en Suisse alémanique pour l'introduction d'une retraite anticipée dans la plâtrerie-peinture ne peut que nous rendre fier du chemin tracé il y a plus de dix ans en Suisse romande puis à Bâle et au Tessin. La Fondation RESOR est le résultat de ce dialogue entre partenaires sociaux souvent cité en exemple, parfois décrié et surtout de moins en moins valorisé par nos autorités fédérales en particulier par un secrétariat d'état à l'économie sans gouvernail et sans vision.

Notre Convention collective de retraite anticipée a été prolongée d'une année, le temps d'une négociation couplée au renouvellement de la Convention collective de travail des métiers du second œuvre. Leur sort est lié par l'édifice conventionnel romand qui nous unit. Il va des conditions de travail en passant par le financement de la formation professionnelle et la retraite anticipée sans oublier les activités de contrôle du respect des conditions de travail sans lesquelles le plus solide des accords conventionnels peut rapidement être vidé de sa substance. Dans ce domaine, l'art d'en contourner le contenu peut remplir de nombreux musées de la fraude tant les faussaires savent faire preuve d'imagination.

Notre Fondation a bénéficié d'un solide développement économique couplé à une évolution constante de la masse salariale cotisante qui renforce notre assise financière. Son taux de couverture impressionnant est aussi l'indicateur d'une situation de plein emploi où le nombre de rentiers de RESOR reste stable. Cette situation nous a permis de constituer des réserves pour affronter d'éventuels soubresauts conjoncturels qui pourraient survenir. Nous serons en mesure d'y répondre avec sérénité sans perdre le recul nécessaire. Evoluer pour ne pas reculer.

Au-delà des considérations financières, il est aussi important de relever la fierté et l'attachement des salariés et des employeurs à la Fondation RESOR. Cet attachement est le garant de la poursuite de nos activités, de la pérennité de prestations qui ont permis à des centaines de personnes de partir à la retraite avec un niveau de prestations que même notre régime des trois piliers semble vouloir renoncer à servir, sous prétexte de sacrifices inéluctables qu'imposerait un vieillissement de la population en bonne santé. RESOR a démontré que l'on peut servir des prestations qui permettent de vivre dignement. Ce n'est pas gratuit et si le prix reste raisonnable, il ne serait pas envisageable de le faire sans une forte solidarité entre actifs et pensionnés. Jusqu'à ce jour, cette solidarité n'a jamais été mise à mal. Le débat public sur l'avenir de nos retraites et le discours alarmiste sur la prétendue charge laissée aux générations futures pourraient donner le mauvais exemple et compromettre aussi nos régimes de retraites anticipées. L'AVS a bientôt 70 ans, la prévoyance professionnelle plus de 40 ans et RESOR plus de 10 ans. Nous pouvons rester optimistes, n'en déplaise aux tenants du catastrophisme. Nous gardons les yeux ouverts mais dans une démarche volontaire et responsable pour un secteur qui assume ses responsabilités et pour lequel, il n'y pas d'avenir sans passé.

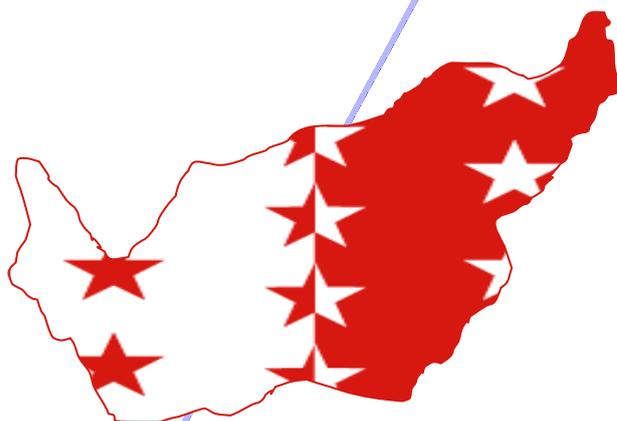
Plein succès au nouveau Président de RESOR, André Buache. Nos remerciements vont à nos assurés, employeurs et salariés pour leur confiance et notre reconnaissance pour leur travail, à toutes celles et ceux qui servent sans relâche notre Fondation à Sion comme dans tous nos Centres d'encaissement dans nos trois régions linguistiques.

Berne, septembre 2016

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Aldo Ferrari'.

Aldo Ferrari  
Président

## II LE BILLET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



## II LE BILLET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL



Gabriel Décaillet  
Secrétaire général

**« Pour ce qui est de l'avenir,  
il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible. »**

*Antoine de St-Exupéry*

Il est toujours intéressant de comparer les résultats d'une expertise actuarielle avec la réalité des chiffres concrets obtenus au bouclage de l'exercice comptable.

Bien loin de moi l'idée de mettre en doute le sérieux et l'utilité de l'exercice qui consiste, avec le maximum de précautions, à se projeter dans l'avenir proche ou lointain. Force est cependant de constater que la réalité ne se laisse jamais prévoir et qu'elle résiste toujours et encore au jeu des pronostics si sérieux soient-ils.

La dernière expertise de notre Fondation a été élaborée sur la base des chiffres obtenus à la fin de l'exercice 2013, c'est-à-dire il y a déjà 3 ans ! Elle se projetait sur 10 ou 15 ans, soit jusqu'en 2023 ou 2027. Nous avons sous

les yeux les chiffres réels de 2015 et ceux-ci nous montrent déjà un écart « intéressant » par rapport à l'expertise. Par exemple, le degré de couverture de l'institution s'établit à plus de 270% alors que selon les perspectives actuarielles on devrait d'avantage se situer près de 240%. Dès l'an prochain, l'expertise nous prédit une diminution sensible du degré de couverture au vu du nombre de nouveaux rentiers qui vont venir grossir les rangs des bénéficiaires de RESOR. Cette prévision semble se réaliser peu à peu : 345 rentiers au 31.12.2013, 340 rentiers au 31.12.2014, 353 rentiers au 31.12.2015 et... 394 rentiers en septembre 2016.

Compte tenu de ce qui précède, les partenaires sociaux seront contraints d'adapter le système de financement de ce modèle de retraite anticipée avec souplesse. Ils devront toutefois être également attentifs au fait que tous les employeurs affiliés s'acquittent du même taux de contribution, même ceux qui sont dissidents à la Convention collective pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (CCRA). Pour l'heure, la CCRA, qui échoit au 31.12.2016 a fait l'objet d'une simple demande de prolongation d'une année. Cela devrait donner le temps nécessaire aux partenaires sociaux de trouver la bonne formule pour une nouvelle solution de financement pérenne.

Selon l'article 23, alinéa 3 de la CCRA, ce sont les partenaires sociaux du second œuvre romand qui sont compétents pour adapter le financement de la Fondation de retraite anticipée RESOR. Comme cette Convention s'applique en dehors du cercle strict du second œuvre romand, on pourrait imaginer que ceux-ci fixent un taux plafond dans la nouvelle CCRA en fonction de ce que propose l'expertise actuarielle. Il serait peut-être sage de leur part de confier ensuite une marge de manœuvre au Conseil de Fondation de RESOR où ils sont de toute façon représentés majoritairement.

Cette façon d'agir permettrait d'adapter avec souplesse le taux en cas de nécessité. Elle protégerait également le système d'un éventuel conflit avec des employeurs seulement tenus par le taux de la CCRA qui contesteraient devoir payer un taux de cotisation réel plus élevé, mais indispensable au financement de RESOR, que celui figurant dans la CCRA.

C'est tout le dilemme auquel sont confrontés les partenaires sociaux dans le cadre du renouvellement de leur système de retraite anticipée qui est non seulement reconnu au plan romand, mais au plan national comme l'un des meilleurs et des plus adaptés à ce monde de la construction.

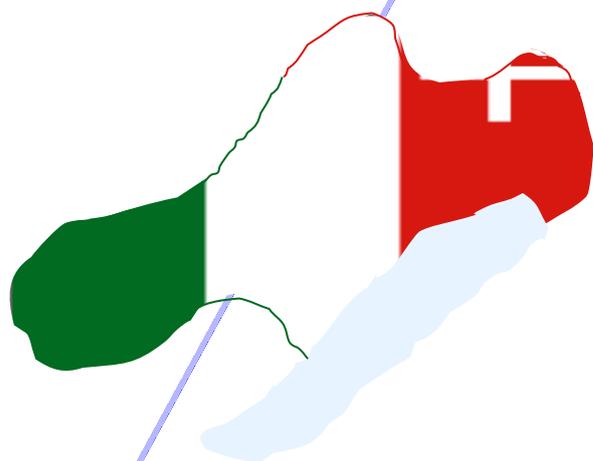
D'ici là, l'équipe de la Centrale de gestion à Sion, les collaborateurs et collaboratrices des Centres d'encaissement des 10 cantons rattachés à la Fondation s'acquittent avec application de leurs tâches. Qu'ils soient chaleureusement remerciés pour leur professionnalisme et la qualité de leur travail.

Merci également au Président Aldo Ferrari, aux membres de la Commission de placement et au Conseil de Fondation pour leur soutien sans faille et leur confiance toujours renouvelée. Elle est pour toute l'équipe un bien précieux.

Sion, septembre 2016

Gabriel Décaillet  
Secrétaire général

# III LE RAPPORT DU GÉRANT



### III LE RAPPORT DU GÉRANT



Fabien Chambovey  
Gérant

#### 2015, une année stable...

En terme d'activité de retraite anticipée, l'exercice 2015 montre une grande stabilité. En effet, tant les cotisations que le nombre de départs en retraite anticipée et ainsi la constitution des capitaux de prévoyance sont restés à des niveaux similaires qu'en 2014. Il en résulte un résultat net positif de l'activité d'assurance quasiment identique à l'année précédente à hauteur de CHF 4.9 millions.

La différence entre les exercices comparés est due essentiellement à la performance des placements. Si durant l'année 2014 le rendement des titres rapportait encore plus de CHF 5.1 millions à la Fondation (+7.75%), l'année 2015 ne ramène qu'à peine plus de CHF 500'000 (+0.68%). Les comptes de la Fondation RESOR se soldent au 31 décembre 2015 par un résultat positif de plus de CHF 2.8 millions.

Le degré de couverture quant à lui continue son évolution réjouissante et se situe désormais à 273.5%. La Fondation RESOR est ainsi dotée de réserves suffisantes lui permettant d'aborder les questions soulevées par l'expert dans son étude actuarielle présentée en 2015 au Conseil de Fondation dans la plus grande sérénité et d'y apporter les réponses adéquates avec modération et sans précipitation. C'est dans cet ordre d'idée que les partenaires sociaux se sont mis d'accord pour prolonger l'extension de la Convention collective pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (CCRA) d'une année jusqu'au 31 décembre 2017.

	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u> <i>provisoire</i>
Nombre de départs en retraite anticipée	132	114	141	128	128	<b>148</b>
Constitution de capitaux de prévoyance	20.3 mios	17.9 mios	23.1 mios	20.3 mios	21.1 mios	-
Durée moyenne retraite anticipée (niles rentes)	33.0 mois	33.1 mois	33.4 mois	33.3 mois	33.9 mois	33.2 mois
Montant moyen des nouvelles rentes	Fr. 4'183	Fr. 4'272	Fr. 4'390	Fr. 4'176	Fr. 4'379	Fr. 4'294
Cotisations nettes des travailleurs et employeurs	23.5 mios	23.2 mios	24.9 mios	25.2 mios	26.0 mios	-
Résultat net sur les placements financiers	- 1.5 mio - 2.70%	3.7 mios 6.45%	2.8 mios 4.33%	5.1 mios 7.75%	0.5 mio 0.68%	-
Degré de couverture selon art. 44, al. 1 OPP2	211.4%	242.3%	237.6%	264.7%	273.5%	-

*analyse des résultats financiers*

#### ...2016, une forte croissance des départs en retraite anticipée

L'examen de la situation au moment d'écrire ce rapport révèle qu'en septembre 2016 148 travailleurs sont soit d'ores et déjà partis en retraite anticipée ou ont confirmé leur décision définitive de le faire encore en 2016. Un certain nombre de dossiers sont encore en cours de traitement ou dans l'attente d'une réponse formelle et vont encore accroître ce nombre important. Il n'est donc pas illusoire d'estimer qu'à la fin de l'année un total de plus ou moins 170 départs soit à dénombrer. Cela représente tout simplement le plus grand nombre de départs et par voie de conséquence, la constitution la plus importante de capitaux de prévoyance qu'aura à financer la Fondation RESOR sur un seul exercice depuis sa création. Cet état de fait engendrera probablement une toute autre image des résultats financiers au 31 décembre 2016, ce qui en soit n'est pas alarmant compte tenu des réserves accumulées dans ce but au fil des années.

Cette augmentation importante n'est pas due à ce que l'on pourrait penser de prime abord, c'est-à-dire à un taux de départ en retraite anticipée haussier. Non, celui-ci reste pour l'instant stable aux alentours des 70%. La raison de cette recrudescence des départs en 2016 est à chercher ailleurs. L'analyse de la pyramide des âges apporte la réponse ; les classes d'âges à venir sont plus nombreuses :

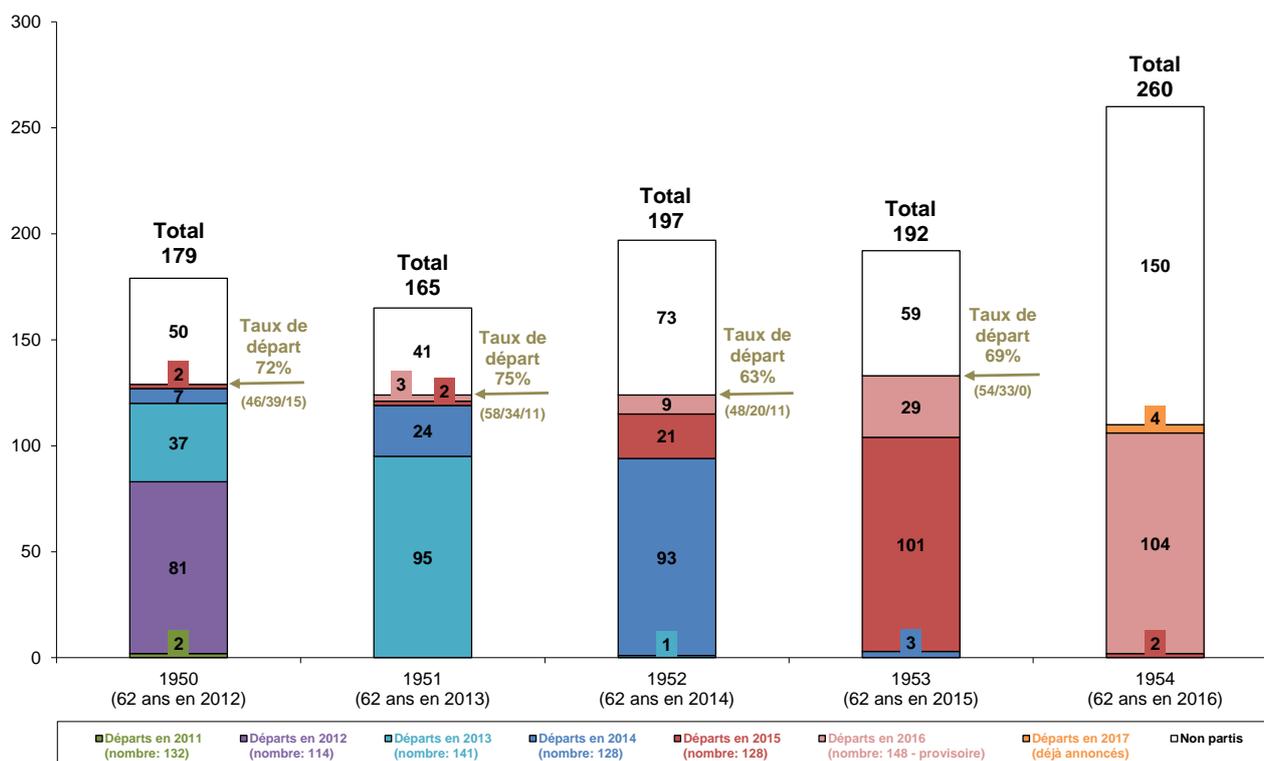
- 1953 (62 ans en 2015) : 192 travailleurs
- 1954 (62 ans en 2016) : 260 travailleurs
- 1955 (62 ans en 2017) : 262 travailleurs
- 1956 (62 ans en 2018) : 286 travailleurs

De plus, le même constat peut être tiré pour les années à venir. Bienvenue aux « *baby boomers* » !

Sur la base des chiffres actuels, la classe 1954 (62 ans en 2016) pourrait montrer un taux de départ plus faible (actuellement 110 départs sur un potentiel de 260, soit 42%). Par contre, un certain nombre de ces personnes vont encore quitter le monde du travail en 2017 (à 63 ans), voire en 2018 (à 64 ans). Dès lors, plusieurs scénarii peuvent être imaginés :

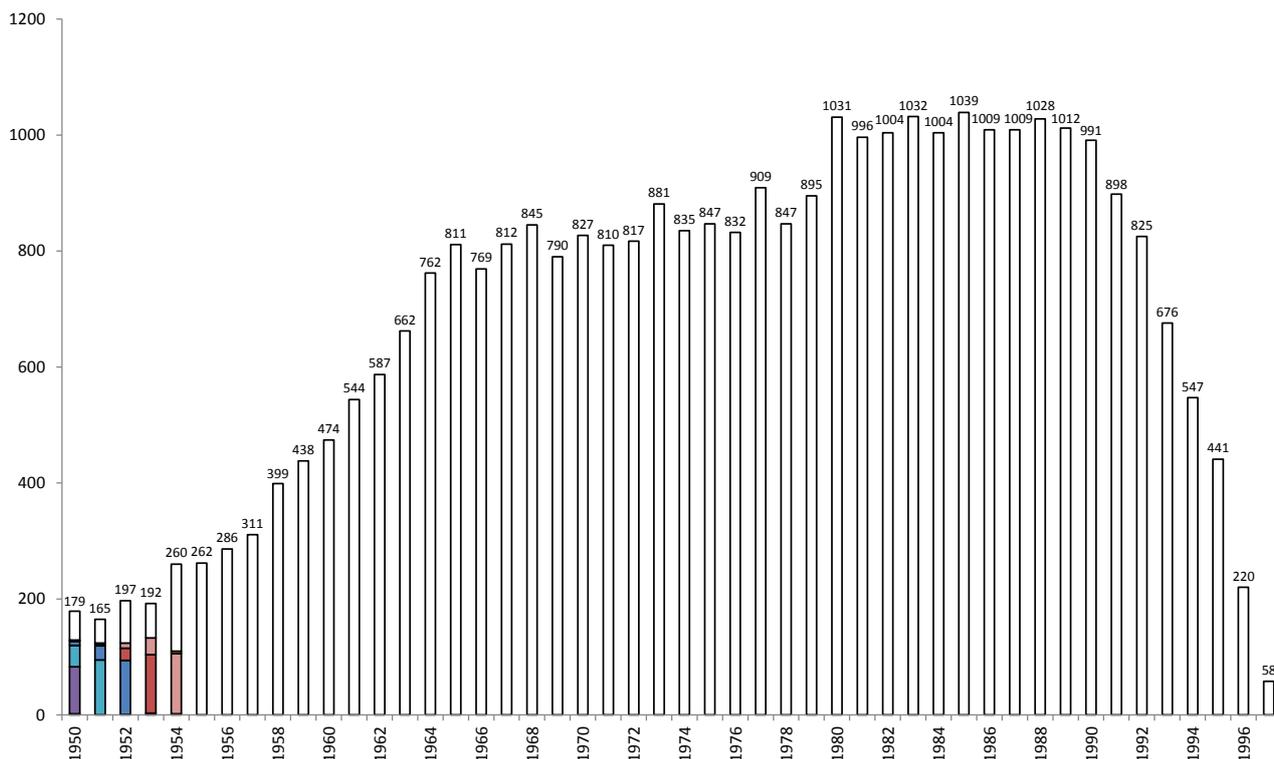
- le taux de départ baisse à 60% : 46 rentiers supplémentaires seraient encore à financer
- le taux de départ reste à 70% : 72 rentiers supplémentaires seraient encore à financer
- le taux de départ grimpe à 80% : 98 rentiers supplémentaires seraient encore à financer

...et tout cela seulement pour la classe 1954, sans tenir compte des travailleurs nés en 1955 et en 1956 arrivant à l'âge de 62 ans en 2017 et en 2018 !



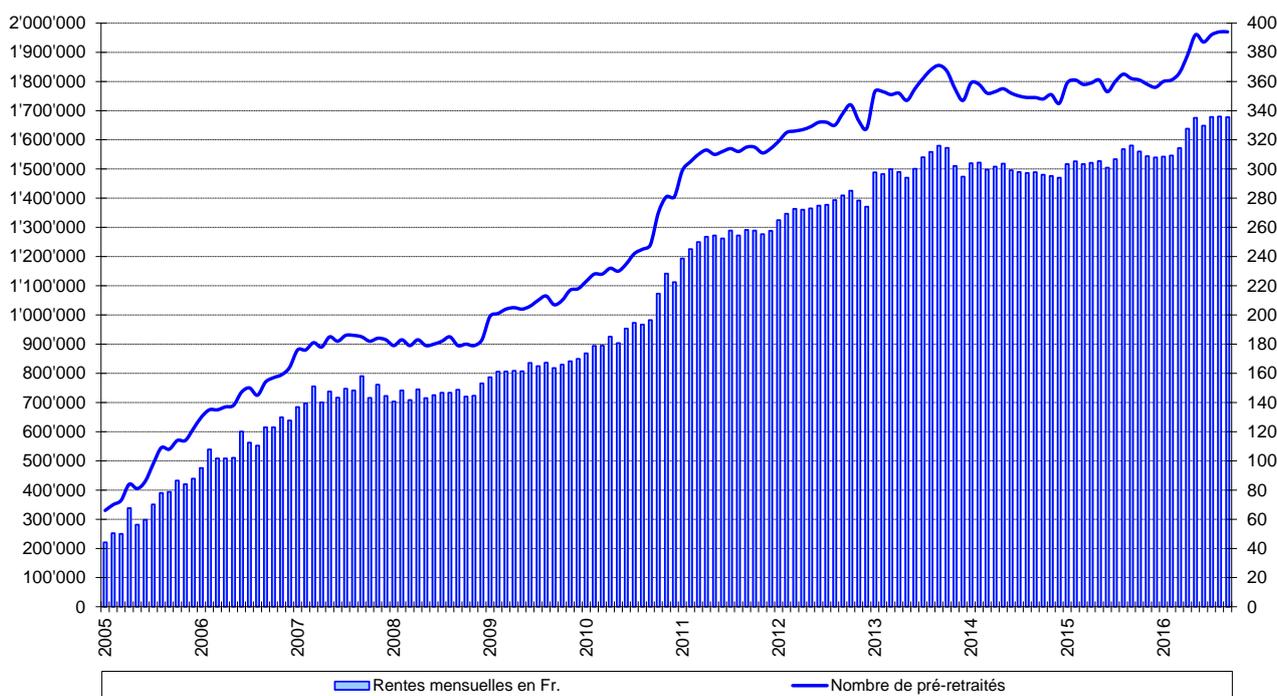
taux de départ en retraite anticipée actuel

Comme mentionné plus en avant, il n'y a pas lieu de s'alarmer, la Fondation RESOR a les reins largement assez solides pour faire face. Par contre, il est nécessaire de prendre conscience que les années à venir seront plus lourdes à supporter. Dans ce sens, les résultats de l'expertise actuarielle, même si décalés dans le temps, sont corroborés. En effet, les effectifs de rentiers potentiels sont plus nombreux, donc même avec un taux de départ en retraite anticipée stable, les capitaux de prévoyance à financer seront plus élevés. Il est clair également que si la conjoncture devait se retourner et que la Fondation RESOR devait servir en quelque sorte de plan social, le taux de départ s'élèverait également. Dans une telle situation, les effets conjugués de ces deux paramètres pourraient engendrer une hausse très importante des rentes à financer et un rapide changement de la situation financière. Il est de la responsabilité du Conseil de Fondation de se préparer dès à présent et de pouvoir se doter des outils nécessaires pour agir rapidement le moment venu.



pyramide des âges en 2015

Si cette tendance à la hausse ne se reflète pas dans le taux de départ en retraite anticipée, l'analyse de l'évolution du nombre de rentiers la confirme. En effet, après deux années de stabilité, le nombre de pré-retraités a pris l'ascenseur et est passé de 353 en décembre 2015 à 394 en septembre 2016 (+41).



évolution du nombre de rentiers et du montant total de rentes versées de janvier 2005 à septembre 2016

## Proposition aux partenaires sociaux

Sur la base des résultats – qui semblent donc se confirmer – de la dernière expertise actuarielle présentée au Conseil de Fondation en septembre 2015 et dans le cadre du renouvellement de la CCRA, la Fondation RESOR a suggéré aux partenaires sociaux de se donner les outils d’agir directement dans la CCRA. Ainsi, proposition a été faite d’inscrire dans la nouvelle Convention à étendre un taux de cotisation à 2.0% et d’accorder les compétences au Conseil de Fondation RESOR pour une marge de manœuvre de +/- 0.2 point. De cette façon, il pourrait agir, par paliers, dans une fourchette allant de 1.8% (le taux actuel) à 2.2% au maximum. Ces modalités devraient également faire l’objet de la future extension afin de pouvoir les appliquer, le cas échéant, rapidement et à tout le monde.

Cela permettrait au Conseil de Fondation RESOR d’assumer ses responsabilités et d’être rapide et efficace dans la mise en œuvre de ses décisions. De plus, toutes les parties prenantes à la retraite anticipée RESOR seraient ainsi intégrées aux discussions y compris celles hors du second œuvre romand.

## Structure

Enfin, la structure de la Caisse reste sensiblement la même que par les années passées :

	Nombre d'entreprises		Nombre de cotisants		Masse salariale (en millions de Fr.)	
Menuiserie / Ebénisterie / Charpenterie	1'198	30.3%	7'320	22.4%	423.2 mios	29.4%
Plâtrerie / Peinture	1'424	36.0%	9'033	27.6%	463.3 mios	32.1%
Marbrerie / Carrelage / Parqueterie / Pose de sols	522	13.2%	2'720	8.3%	149.6 mios	10.4%
Technique de la construction	274	6.9%	1'977	6.0%	102.9 mios	7.1%
Paysagisme	177	4.5%	1'196	3.7%	59.0 mios	4.1%
Bailleurs de service	184	4.7%	9'366	28.6%	188.2 mios	13.1%
Autres	177	4.5%	1'128	3.4%	55.3 mios	3.8%
	3'956	100.0%	32'740	100.0%	1'441.4 mios	100.0%

*structure de la Fondation RESOR en 2015*

## Nouvelle Présidence

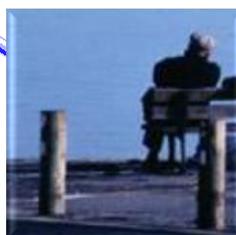
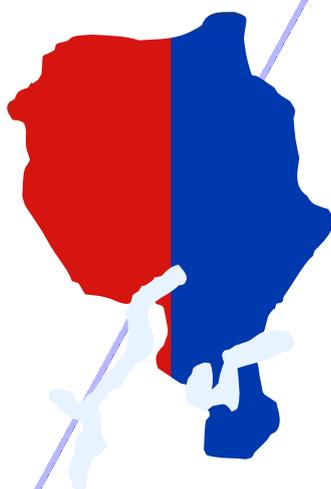
L’heure est déjà venue pour le Président actuel, Monsieur Aldo Ferrari, de passer la main pour la prochaine période administrative 2016 – 2020 à Monsieur André Buache, actuel Vice-Président. A cette occasion je ne saurais trop remercier Monsieur Ferrari pour son engagement sans faille pour l’institution de retraite anticipée RESOR et pour sa pérennité. Déjà là à l’origine de la Fondation, il était de ceux qui l’ont portée avec succès sur les fonts baptismaux. Je souhaite également plein succès et beaucoup de satisfaction à son successeur, Monsieur Buache, qui saura relever le défi avec compétence.

Sion, septembre 2016



Fabien Chambovey  
Gérant

# IV LES COMPTES ANNUELS



**B I L A N**

<b>A C T I F</b>	<b>Notes</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
<b>Placements</b>	6.4	<b>80'499'303.62</b>	<b>76'908'849.41</b>
Liquidités		5'100'941.98	7'046'331.86
Titres		67'305'162.21	62'129'430.26
Comptes courants Centres d'encaissement	6.5	7'952'716.40	7'623'672.74
AFC (impôt anticipé)		140'483.03	109'414.55
<b>Comptes de régularisation actif</b>		<b>332'373.79</b>	<b>108'049.10</b>
Actifs transitoires	7.1	190'828.60	0.00
Intérêts courus		141'545.19	108'049.10
<b>T O T A L D E L ' A C T I F</b>		<b>80'831'677.41</b>	<b>77'016'898.51</b>

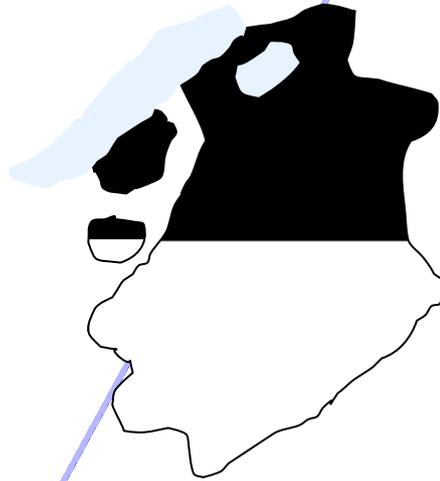
<b>P A S S I F</b>	<b>Notes</b>	<b>31.12.2015</b>	<b>31.12.2014</b>
<b>Dettes</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>Comptes de régularisation passif</b>		<b>2'154'186.35</b>	<b>2'074'312.60</b>
Passifs transitoires	7.2	2'154'186.35	2'074'312.60
<b>Capitaux de prévoyance</b>	5.4	<b>28'762'412.30</b>	<b>28'316'460.00</b>
Capital de prévoyance des préretraités		25'599'721.00	25'112'566.00
Capital de prévoyance des cotisations au 2 <sup>e</sup> pilier		3'162'691.30	3'203'894.00
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>10'257'385.00</b>	<b>9'822'605.00</b>
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	10'257'385.00	9'822'605.00
<b>Fonds libres</b>		<b>39'657'693.76</b>	<b>36'803'520.91</b>
Capital de dotation		10'000.00	10'000.00
Fortune libre		39'647'693.76	36'793'520.91
<b>T O T A L D U P A S S I F</b>		<b>80'831'677.41</b>	<b>77'016'898.51</b>

## Compte d'exploitation

	Notes	2015	2014
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	7.3	<b>26'003'724.48</b>	<b>25'173'981.30</b>
Cotisations des salariés		13'001'862.24	12'586'990.66
Cotisations des employeurs		13'001'862.24	12'586'990.64
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Apports de libre passage		0.00	0.00
<b><u>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</u></b>		<b><u>26'003'724.48</u></b>	<b><u>25'173'981.30</u></b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-20'658'549.55</b>	<b>-20'241'087.10</b>
Rentes de préretraite		-18'397'317.00	-17'932'299.00
Cotisations au 2 <sup>e</sup> pilier		-2'261'232.55	-2'308'788.10
<b><u>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</u></b>		<b><u>-20'658'549.55</u></b>	<b><u>-20'241'087.10</u></b>
<b>Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques</b>		<b>-445'952.30</b>	<b>-99'631.00</b>
Rentes prélevées sur capital de prévoyance		18'397'317.00	17'932'299.00
Cotisations au 2 <sup>e</sup> pilier prélevées sur capital de prévoyance		2'261'232.55	2'308'788.10
Constitution capitaux prévoyance préretraités		-18'884'472.00	-18'037'373.00
Constitution capitaux prévoyance cotisations au 2 <sup>e</sup> pilier		-2'220'029.85	-2'303'345.10
<b><u>Résultat net de l'activité d'assurance</u></b>		<b><u>4'899'222.63</u></b>	<b><u>4'833'263.20</u></b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.9	<b>506'725.08</b>	<b>5'147'691.73</b>
Intérêts des liquidités		-42'897.94	3'371.04
Intérêts, rendement des titres		1'046'365.22	5'636'281.29
Frais bancaires et de gestion des titres (y.c. TER)	6.10	-496'742.20	-491'960.60
<b>Autres produits</b>		<b>9'192.48</b>	<b>9'041.85</b>
Produits divers		24.63	9.05
Intérêts moratoires		9'167.85	9'032.80
<b>Autres frais</b>		<b>-49'551.60</b>	<b>-86'056.13</b>
Indemnités et frais de séances		-9'235.95	-8'595.40
Frais divers	7.4	-40'315.65	-77'460.73
<b>Frais d'administration</b>		<b>-2'076'635.74</b>	<b>-2'091'215.55</b>
Administration générale	7.5	-2'009'925.74	-1'980'173.55
Marketing et publicité		0.00	0.00
Courtage		0.00	0.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-61'880.00	-106'212.00
Autorité de surveillance		-4'830.00	-4'830.00
<b><u>Excédent des produits/charges avant const./dissol. réserve fluctuation valeurs</u></b>		<b><u>3'288'952.85</u></b>	<b><u>7'812'725.10</u></b>
<b>Dissolution/Constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>-434'780.00</b>	<b>-1'202'895.00</b>
Attribution à la réserve fluctuation de valeurs	6.3	-434'780.00	-1'202'895.00
<b><u>Excédent des produits / Excédent des charges</u></b>		<b><u>2'854'172.85</u></b>	<b><u>6'609'830.10</u></b>

V

L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS



## **V L'ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS**

### **I Bases et organisation**

#### *1.1 Forme juridique et but*

La Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand RESOR (ci-après : RESOR ou la Fondation) est une fondation des partenaires sociaux du second œuvre romand au sens des articles 80ss CC et 331 CO dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 1<sup>er</sup> décembre 2003.

La Fondation a été créée dans le but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés, les partenaires sociaux accordant la priorité à la retraite anticipée.

RESOR assure les personnes exerçant une activité au service des entreprises soumises à la Convention collective pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (CCRA), ou qui ont déclaré y adhérer, contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations déterminées conformément aux dispositions réglementaires de la Fondation. La Fondation RESOR a commencé son activité le 1<sup>er</sup> juillet 2004 avec l'entrée en vigueur de la déclaration d'extension du Conseil Fédéral.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les partenaires sociaux bâlois et tessinois des CCT suivantes ont rejoint la Fondation RESOR :

- CCT pour le second œuvre bâlois
- CCT pour le carrelage dans les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne
- CCT pour la plâtrerie dans le canton de Bâle-Ville
- CCT de la plâtrerie dans le canton du Tessin
- CCT de la pose de carrelage dans le canton du Tessin
- CCT de la pose de sols dans le canton du Tessin

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2006, la Chambre Genevoise du Carrelage et de la Céramique (CGCC) a rejoint la Fondation RESOR.

Dès le 1<sup>er</sup> avril 2006 et conformément aux mesures d'accompagnement concernant la libre circulation des personnes, les bailleurs de services qui placent des travailleurs dans une entreprise de missions soumise à la CCRA sont obligatoirement soumis à RESOR.

Dès le 1<sup>er</sup> novembre 2008, le Groupe Romand des Parqueteurs et Poseurs de Sols (GRPS) ainsi que le Groupement Fribourgeois des Carreleurs (GFC) ont rejoint la Fondation RESOR.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009, l'Association cantonale neuchâteloise des Maîtres marbriers-sculpteurs a rejoint la Fondation RESOR.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2010, Suissetec Ticino e Moesano a rejoint la Fondation RESOR.

Dès le 1<sup>er</sup> mai 2011, le secteur des parcs et jardins du canton de Genève a rejoint la Fondation RESOR.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le secteur de la plâtrerie-peinture du canton de Bâle-Campagne ainsi que celui du carrelage du canton du Jura ont rejoint la Fondation RESOR.

La CCRA a été étendue pour tout le champ d'application (y.c. pour les nouveaux adhérents) par le Conseil Fédéral jusqu'au 31 décembre 2016.

## 1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est répertoriée dans la liste des institutions de prévoyance qui ne sont pas enregistrées et des institutions servant à la prévoyance professionnelle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

## 1.3 Indication des actes et des règlements

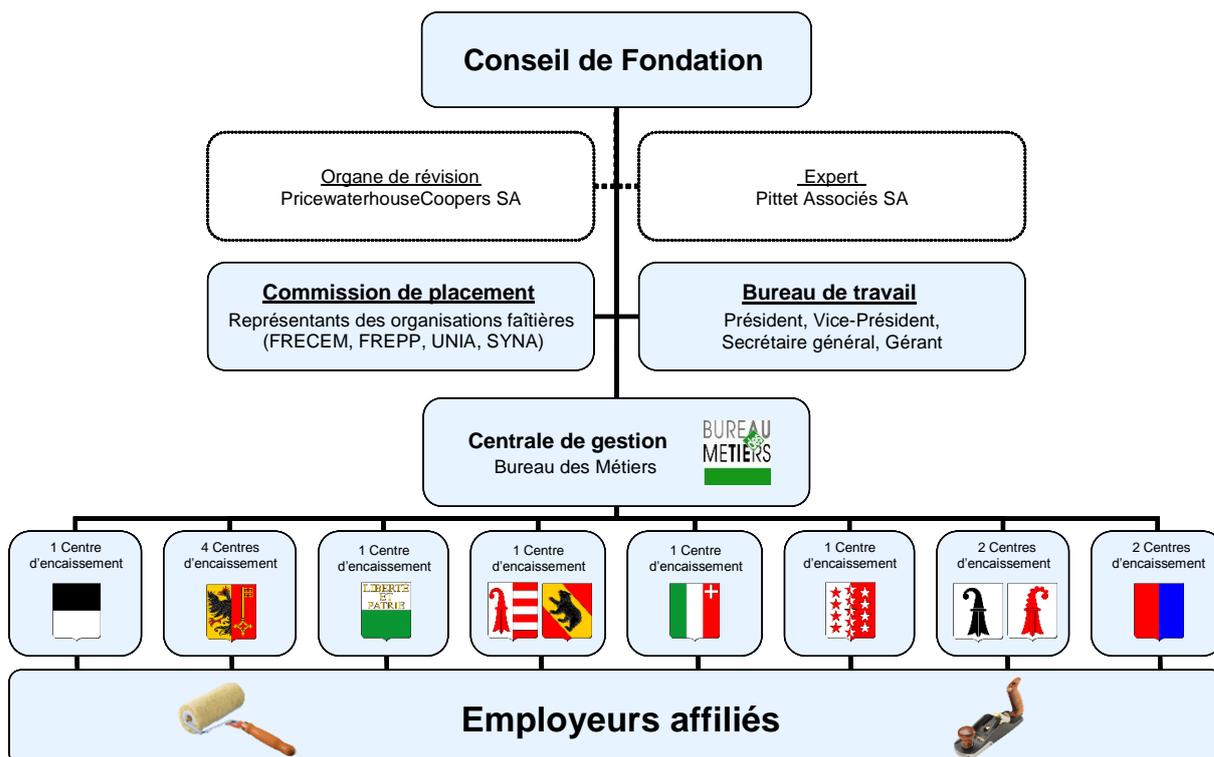
Convention collective pour la retraite anticipée dans le second œuvre romand (CCRA)	16.09.2011
Acte de fondation	01.12.2003
Règlement d'assurance	01.01.2014
Règlement de placement	01.09.2013

## 1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Les organes de RESOR sont **le Conseil de Fondation paritaire** (16 membres au minimum et 24 membres au maximum), **la Commission de placement** (4 membres) et l'organe de révision. Le secrétariat est composé de :

- **La Centrale de gestion** pour l'administration et la coordination de la Fondation, la gestion des cas de préretraite, la tenue de la comptabilité, l'organisation des séances du Conseil de Fondation, de la Commission de placement et du Bureau de travail, l'organisation de la rencontre annuelle des Centres d'encaissement et les relations avec l'Autorité de surveillance et avec les Centres d'encaissements,
- **des Centres d'encaissement** pour l'encaissement des cotisations et la gestion du contentieux y relatif ainsi que pour l'affiliation des entreprises. Il existe au moins un Centre d'encaissement dans chaque canton où il y a une organisation partenaire de la Caisse,
- **du Bureau de travail**, composé du Président, du Vice-Président, du Secrétaire général ainsi que du Gérant, pour le traitement des cas de rigueur qui ne nécessiteraient pas l'intervention du Conseil paritaire dans son ensemble ainsi que pour diverses tâches de représentation. Le but est d'alléger les séances du Conseil de Fondation. Toutefois, aucune compétence n'a été ôtée au Conseil paritaire qui reste l'organe de décision de la Caisse.

Le Conseil paritaire contrôle l'administration de la Caisse et nomme les représentants à la Commission de placement. Le Conseil paritaire et l'organe de révision vérifient chaque année la légalité de la gestion, les comptes et les placements. Un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle détermine périodiquement si les dispositions réglementaires de nature actuarielle sont conformes aux prescriptions légales.



## Conseil de Fondation

en fonction au 31.12.2015

Délégation syndicale			Délégation patronale		
	M.	Aldo Ferrari <sup>1) 2)</sup> <i>Président</i>		M.	André Buache <sup>1) 2)</sup> <i>Vice-Président</i>
	M.	Tibor Menyhart <sup>1)</sup>		M.	Pascal Schwab <sup>1)</sup>
	M.	José Sebastiao		M.	Peter Rupf
	M.	Jean Kunz		M.	Laurent Bersier
	M <sup>me</sup>	Catherine Laubscher		M <sup>me</sup>	Laetitia Piergiovanni
	M.	Armenio Cabete		M.	Martin Gigon
	M.	Armand Jaquier		M.	Jean-Marc Volery
	Fr.	Kathrin Ackermann		Hr.	Jean-Claude Schuwey
	M.	Bernard Tissières		M.	Gilles Granges
	M.	Serge Aymon		Hr.	Armand Pfammatter
	Hr.	Andreas Giger		Hr.	Marc Welker
	Sig.	Saverio Lurati		Sig.	Fabio Amadó

1) = également membre de la Commission de placement

2) = également membre du Bureau de travail

**Centrale de gestion**

Bureau des Métiers  
Rue de la Dixence 20  
Case postale 141  
1951 Sion

Tél. : 027 327 51 11  
Fax : 027 327 51 80  
info@resor.ch  
www.resor.ch

M. Gabriel Décaillet <sup>2)</sup>  
*Secrétaire général*

M. Fabien Chambovey <sup>2)</sup>  
*Gérant*

M. Olivier Arnold  
*Responsable financier*

M<sup>me</sup> Daniela Chiarinotti  
*Gestionnaire*

M<sup>me</sup> Karine Thomas  
*Gestionnaire*

<sup>2)</sup> = également membre du Bureau de travail

**Centres d'encaissement****Genève 1**

Caisse de compensation du bâtiment et  
de la gypserie-peinture – CCB  
Rue de Malatrex 14  
1201 Genève

**Genève 2**

Association genevoise des entrepreneurs  
de charpente, menuiserie, ébénisterie  
et parqueterie – ACM/GGE  
Rue de la Rôtisserie 8  
1204 Genève

**Genève 3**

Administration des caisses d'allocations  
familiales et de prévoyance sociale (CPS FER)  
c/o Fédération des Entreprises Romandes  
98, Rue St-Jean – Case postale 5278  
1211 Genève 11

**Genève 4**

CPP Second Œuvre – CPSO  
CPP Parcs et Jardins – CPPJ  
c/o Fédération des Entreprises Romandes  
98, Rue St-Jean – Case postale 5278  
1211 Genève 11

**Vaud**

Fédération Vaudoise des Entrepreneurs  
Route Ignace Paderewski 2  
Case postale  
1131 Tolochenaz

**Valais**

Bureau des Métiers  
Rue de la Dixence 20  
Case postale 141  
1951 Sion

**Fribourg**

Union Patronale du Canton de Fribourg  
Rue de l'Hôpital 15  
Case postale 1552  
1701 Fribourg

**Neuchâtel**

FER Neuchâtel  
Av. du Premier Mars 18  
Case postale  
2001 Neuchâtel

**Tessin 1**

Commissions paritaires cantonales  
Viale Portone 4  
Case postale 1319  
6501 Bellinzona

**Tessin 2**

Commission paritaire cantonale  
de la technique de la construction  
Case postale 5650  
6901 Lugano

**Bâle-Ville**

Union des Arts et Métiers de Bâle-Ville  
Elisabethenstrasse 23  
Case postale 332  
4010 Bâle

**Bâle-Camp.**

Chambre économique de Bâle-Campagne  
Haus der Wirtschaft  
Altmarktstrasse 96  
4410 Liestal

**Jura/  
Jura Bernois**

Caisse paritaire du second œuvre jurassien  
CPP-SOJ  
Rte de Tramelan 11 – Case postale 242  
2710 Tavannes

**Mode de signature**

- Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux
- Les représentants de la Centrale de gestion, soit le Secrétaire général, le Gérant et le Responsable financier, signent collectivement à deux pour l'administration de la Fondation.
- Pour les opérations d'encaissement, les Centres d'encaissement organisent le mode de signature selon leurs directives internes.

**1.5 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance**

<b>Expert agréé en prévoyance professionnelle</b>	Pittet Associés SA, M. Stéphane Riesen, Expert en prévoyance professionnelle, Genève
<b>Organe de révision</b>	PricewaterhouseCoopers SA, Sion
<b>Autorité de surveillance</b>	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Lausanne

**1.6 Employeurs affiliés pendant l'année**

	2015		2014	
- Menuiserie/Ebénisterie/Charpenterie	1'198	30%	1'170	30%
- Plâtrerie/Peinture	1'424	36%	1'440	37%
- Marbrerie/Carrelage/Parqueterie/Pose de sols	522	13%	525	14%
- Technique de la construction	274	7%	256	7%
- Paysagisme	177	4%	167	4%
- Bailleurs de services	184	5%	212	5%
- Autres	177	4%	131	3%
	<b>3'956</b>	<b>100%</b>	<b>3'901</b>	<b>100%</b>

**II Membres actifs et rentiers****2.1 Assurés actifs pendant l'année**

	2015		2014	
- Menuiserie/Ebénisterie/Charpenterie	7'320	22%	7'291	23%
- Plâtrerie/Peinture	9'033	28%	8'762	28%
- Marbrerie/Carrelage/Parqueterie/Pose de sols	2'720	8%	2'739	9%
- Technique de la construction	1'977	6%	1'970	6%
- Paysagisme	1'196	4%	980	3%
- Bailleurs de services	9'366	29%	9'081	28%
- Autres	1'128	3%	925	3%
	<b>32'740</b>	<b>100%</b>	<b>31'748</b>	<b>100%</b>

**2.2 Bénéficiaires de rentes à la fin de l'année**

	31.12.2015		31.12.2014	
- Menuiserie/Ebénisterie/Charpenterie	122	35%	106	31%
- Plâtrerie/Peinture	136	39%	147	43%
- Marbrerie/Carrelage/Parqueterie/Pose de sols	40	11%	29	9%
- Technique de la construction	38	11%	42	12%
- Paysagisme	8	2%	5	2%
- Autres	9	3%	11	3%
	<b>353</b>	<b>100%</b>	<b>340</b>	<b>100%</b>

### III Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt 3 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS jusqu'à 65 ans. Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 36 derniers mois qui précèdent la retraite anticipée. Elle est égale à 80% du salaire déterminant, mais au minimum à Fr. 45'600.- et au maximum à Fr. 57'600.- par année.

RESOR prend également en charge la cotisation au II<sup>ème</sup> pilier, au maximum toutefois à concurrence de 10% du salaire déterminant pris en compte pour fixer la rente.

#### 3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des prélèvements sur les salaires de la façon suivante :

Part employeur	0.9%
Part travailleur	<u>0.9%</u>
Total	<u>1.8%</u>

### IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

#### 4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Dès l'exercice 2004, RESOR a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

#### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

Titres : RESOR évalue ses titres aux valeurs de marché selon le tableau ci-dessous :

Fonds de placements	:	valeur boursière au 31.12
Obligations en CHF	:	valeur boursière au 31.12
Obligations en devises	:	valeur boursière au 31.12
Actions suisses et étrangères	:	valeur boursière au 31.12
Devises	:	cours en fin d'année

#### 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

## V Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RESOR ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RESOR assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

- si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
- si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

### 5.2 Développement et rémunération des avoirs-épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RESOR ne constitue pas d'avoirs-épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

### 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2015 CHF	2014 CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP	0.00	0.00
<b>Total</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### 5.4 Développement du capital de prévoyance pour les pré-retraités

	2015 CHF	2014 CHF
Solde du capital de prévoyance au 1 <sup>er</sup> janvier	28'316'460.00	28'216'829.00
Rentes / Cotisations au 2 <sup>e</sup> pilier	-20'658'549.55	-20'241'087.10
Constitution de capitaux de prévoyance pour préretraités (rentes+cotisations au 2 <sup>e</sup> pilier)	21'104'501.85	20'340'718.10
<b>Total du capital de prévoyance pour les rentiers</b>	<b>28'762'412.30</b>	<b>28'316'460.00</b>

### 5.5 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la Fondation RESOR a été effectuée en février 2015 sur la base de données au 31.12.2013.

- Expertise actuarielle au 31 décembre 2013 (février 2015)

La conclusion du rapport de l'expert était formulée en ces termes :

*Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :*

- *Les dispositions réglementaires de la Caisse relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.*
- *Avec un degré de couverture de 237.6%, la Caisse est en mesure de garantir ses engagements à la date de l'expertise.*
- *La Caisse n'est cependant pas en mesure de garantir ses engagements sur un horizon de temps de 15 années, et l'équilibre financier structurel n'est ainsi pas assuré à long terme compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation structurel et du plan de prévoyance en vigueur.*

*Nous recommandons au Conseil de fondation :*

- *D'envisager une hausse des cotisations ou une adaptation des prestations.*
- *De suivre annuellement l'évolution des effectifs de cotisants et de bénéficiaires de rentes afin de s'assurer, d'une part, de la qualité des données utilisées et de déceler, d'autre part, toute déviation par rapport aux attentes.*
- *De suivre attentivement l'évolution de la situation financière de la Caisse au cours des prochaines années. Si l'évolution attendue de l'équilibre financier devait se confirmer, il sera nécessaire de pouvoir prendre rapidement des mesures pour garantir les engagements sur le long terme.*

*Stéphane Riesen  
Directeur  
Expert agréé LPP*

*Marc Fournier  
Sous-directeur  
Expert agréé LPP*

### 5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité : LPP 2010

### 5.7 Modification des bases et hypothèses techniques

Sans objet

### 5.8 Réserve de cotisations des employeurs avec renonciation à l'utilisation

Sans objet

### 5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 al. 1 OPP2

		31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Fortune nette de prévoyance	(a)	78'677'491.06	74'942'585.91
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b)	28'762'412.30	28'316'460.00
<b>Degré de couverture selon l'article 44 al. 1 OPP2</b>	<b>(a) (b)</b>	<b>273.54%</b>	<b>264.66%</b>
Réserve de fluctuation de valeurs		10'257'385.00	9'822'605.00
Capital de Fondation, Fonds libres		39'657'693.76	36'803'520.91

## VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales et sur la base de directives élaborées par le Conseil de Fondation. Par prescriptions légales, il faut entendre en particulier les articles 49 et suivants de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) du 18 avril 1984.

La Fondation a émis un règlement de placement. La réglementation à ce sujet est effective.

## 6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50 OPP2)

Le Conseil de Fondation a arrêté l'allocation stratégique suivante :

Répartition des actifs	Stratégie	Marge de variation	
		Minimum	Maximum
Marché monétaire	2.5%	0%	5%
Prêts, Fonds de placements hypothèques, Obligations CHF, Obligations étrangères en CHF	22.5%	17.5%	27.5%
Obligations en devises	15%	10%	20%
<b>Créances</b>	<b>40%</b>		
Actions suisses	15%	10%	20%
Actions étrangères	15%	10%	20%
<b>Actions</b>	<b>30%</b>		
Immobilier, Fonds de plac. immobiliers	25%	20%	30%
Placements alternatifs	5%	0%	10%
<b>Valeurs réelles</b>	<b>30%</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>		

Les possibilités de placement visées aux articles 53 à 56, 56a, al. 1 et 5, et 57, al. 2 et 3 OPP2 sont étendues sur la base du règlement de placement. L'allocation stratégique prévoit en effet une limite de placement en devises étrangères sans couverture du risque de change supérieure à 30%. Compte tenu du taux de couverture actuel et du fait que l'entier de la réserve de fluctuation est constitué, les principes de sécurité et de répartition du risque sont respectés selon l'article 50 OPP2.

## 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Les allocations d'actifs et objectifs de réserve de fluctuation de valeurs, décidés lors de la séance de la Commission de placement du 27 octobre 2005 et ratifiés par le Conseil de Fondation en date du 4 septembre 2006, se présentent de la manière suivante :

Classes d'actifs	Valeur comptable	Taux de réserve	Réserve 2015	Réserve 2014
Liquidités	5'100'941.98	0%	0.00	0.00
Comptes courants et débiteurs	8'093'199.43	0%	0.00	0.00
Obligations en CHF et similaires	14'923'316.42	5%	746'165.00	693'975.00
Obligations en devises	6'418'131.67	10%	641'815.00	606'635.00
Actions suisses	10'755'211.88	30%	3'226'565.00	3'128'345.00
Actions étrangères	10'609'948.91	30%	3'182'985.00	3'327'120.00
Fonds placements immobiliers	20'441'969.19	10%	2'044'195.00	1'820'825.00
Placements alternatifs	4'156'584.14	10%	415'660.00	245'705.00
<b>TOTAL</b>	<b>80'499'303.62</b>		<b>10'257'385.00</b>	<b>9'822'605.00</b>

La réserve de fluctuation de valeurs est entièrement dotée au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 conformément à l'objectif susmentionné. Elle représente 12.74% du total des placements au 31 décembre 2015, respectivement 12.77% au 31 décembre 2014.

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

Classes d'actifs	Allocation 2015 en %	31.12.2015	Allocation 2014 en %	31.12.2014
Liquidités	7.04%	5'100'941.98	10.19%	7'046'331.86
Comptes à terme	0.00%	0.00	0.00%	0.00
<b>TOTAL LIQUIDITES</b>	<b>7.04%</b>	<b>5'100'941.98</b>	<b>10.19%</b>	<b>7'046'331.86</b>
Plac. à terme et oblig. de caisse CHF	0.69%	500'000.00	0.72%	500'000.00
Obligations suisses CHF	11.73%	8'492'200.00	12.04%	8'327'700.00
Obligations étrangères CHF	8.19%	5'931'116.42	7.30%	5'051'835.34
<b>Total obligations CHF</b>	<b>20.61%</b>	<b>14'923'316.42</b>	<b>20.06%</b>	<b>13'879'535.34</b>
Obligations en devises	8.86%	6'418'131.67	8.77%	6'066'371.71
<b>Total obligations</b>	<b>29.47%</b>	<b>21'341'448.09</b>	<b>28.83%</b>	<b>19'945'907.05</b>
Actions suisses	14.85%	10'755'211.88	15.07%	10'427'809.05
Actions étrangères	14.65%	10'609'948.91	16.03%	11'090'396.26
<b>Total actions</b>	<b>29.51%</b>	<b>21'365'160.79</b>	<b>31.11%</b>	<b>21'518'205.31</b>
Fonds plac. immob. suisses	26.09%	18'890'325.25	24.30%	16'810'812.46
Fonds plac. immob. étrangers	2.14%	1'551'643.94	2.02%	1'397'450.28
<b>Total fonds plac. immobiliers</b>	<b>28.23%</b>	<b>20'441'969.19</b>	<b>26.32%</b>	<b>18'208'262.74</b>
Placements alternatifs	5.74%	4'156'584.14	3.55%	2'457'055.16
<b>Total placements alternatifs</b>	<b>5.74%</b>	<b>4'156'584.14</b>	<b>3.55%</b>	<b>2'457'055.16</b>
<b>TOTAL DES TITRES (sans liquidités)</b>		<b>67'305'162.21</b>		<b>62'129'430.26</b>
<b>TOTAL DES TITRES (avec liquidités)</b>	<b>100.00%</b>	<b>72'406'104.19</b>	<b>100.00%</b>	<b>69'175'762.12</b>
Comptes courants		7'952'716.40		7'623'672.74
Débiteurs		140'483.03		109'414.55
<b>TOTAL DES PLACEMENTS</b>		<b>80'499'303.62</b>		<b>76'908'849.41</b>

### Fondation Hypotheka

Deux remboursements ont été effectués en 2015. Le solde ouvert se monte au 31.12.2015 à CHF 6'697'500.00 sans les intérêts courus pour 13 dossiers (montant comptabilisé dans la rubrique « obligations suisses CHF »).

Après la date du bouclage des comptes 2015, la Fondation Hypotheka a remboursé en juin 2016 deux dossiers supplémentaires ramenant ainsi le solde ouvert à CHF 5'682'500.00 pour 11 dossiers.

Si les rendements n'ont pas été versés dans leur totalité, tous les remboursements se sont par contre effectués sans perte sur le capital investi.

A l'éclatement de l'affaire en 2013, le total de l'investissement RESOR par le biais de la fondation Hypotheka s'élevait à CHF 7'697'500.00 pour 15 prêts hypothécaires différents. L'exposition a donc été réduite de plus d'un quart, soit de 26.2%.

La Fondation RESOR a décidé de ne pas passer de provision.

### 6.5 Détail des comptes courants des Centres d'encaissement

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Centre 1 Fribourg	981'181.55	1'729'188.65
Centre 2 Jura/Jura Bernois	115'691.90	190'539.85
Centre 3 Valais	2'213'217.35	1'451'145.35
Centre 4 Neuchâtel	332'343.95	337'153.15
Centre 5 Genève 4 (CPSO/CP PJ, St-Jean)	769'643.91	486'513.08
Centre 6 Genève 2 (ACM/GGE, Rôtisserie)	200'098.12	63'809.39
Centre 7 Genève 1 (CCB, Malatrex)	400'631.49	435'760.00
Centre 8 Vaud	553'473.53	539'781.18
Centre 9 Genève 3 (CPS FER, St-Jean)	562'151.05	584'391.03
Centre 10 Tessin 1 (Bellinzone)	684'493.15	667'935.49
Centre 11 Bâle-Ville	528'335.05	509'954.75
Centre 12 Tessin 2 (Lugano)	326'352.55	385'904.02
Centre 13 Bâle-Campagne	285'102.80	241'596.80
<b>Total</b>	<b>7'952'716.40</b>	<b>7'623'672.74</b>

### 6.6 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Sans objet

### 6.7 Engagements de capital ouverts (par exemple placements en private equity)

Sans objet

### 6.8 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Sans objet

## 6.9 Explications du résultat net des placements

Classes d'actifs	Valeur 2015	Rendement 2015	Valeur 2014	Rendement 2014		
Liquidités	5'100'941.98	-42'897.94	-0.71%	7'046'331.86	3'371.04	0.05%
Comptes à terme	0.00	0.00	0.00%	0.00	0.00	0.00%
<b>Total liquidités</b>	<b>5'100'941.98</b>	<b>-42'897.94</b>	<b>-0.71%</b>	<b>7'046'331.86</b>	<b>3'371.04</b>	<b>0.05%</b>
Plac terme / oblig caisse CHF	500'000.00	10'000.00	2.02%	500'000.00	25'715.27	5.28%
Obligations suisses CHF	8'492'200.00	237'762.59	2.87%	8'327'700.00	34'957.24	0.43%
Intérêts		248'403.34			48'140.56	
Profits réalisés		0.00			0.00	
Profits non réalisés		16'610.00			6'400.00	
Pertes réalisées		0.00			0.00	
Pertes non réalisées		-24'240.00			-900.00	
Frais de transaction		-3'010.75			-18'683.32	
Obligations étrangères CHF	5'931'116.42	49'641.25	0.91%	5'051'835.34	120'389.59	2.38%
Intérêts		78'932.62			74'983.08	
Profits réalisés		0.00			0.00	
Profits non réalisés		133'425.84			209'006.51	
Pertes réalisées		-2'500.00			-5'000.00	
Pertes non réalisées		-155'244.76			-158'600.00	
Frais de transaction		-4'972.45			0.00	
<b>Total obligations CHF</b>	<b>14'923'316.42</b>	<b>297'403.84</b>	<b>2.09%</b>	<b>13'879'535.34</b>	<b>181'062.10</b>	<b>1.32%</b>
Obligations en devises	6'418'131.67	-431'366.44	-6.68%	6'066'371.71	324'969.56	5.67%
Intérêts		195'649.10			179'051.92	
Profits réalisés		1'734.98			20'389.11	
Profits non réalisés		95'970.57			322'308.44	
Pertes réalisées		-149'500.34			-34'612.00	
Pertes non réalisées		-568'970.63			-156'897.23	
Frais de transaction		-6'250.12			-5'270.68	
<b>Total obligations</b>	<b>21'341'448.09</b>	<b>-133'962.60</b>	<b>-0.65%</b>	<b>19'945'907.05</b>	<b>506'031.66</b>	<b>2.60%</b>
Actions suisses	10'755'211.88	390'921.38	3.76%	10'427'809.05	1'086'771.18	11.61%
Revenus		96'596.35			43'495.50	
Profits réalisés		0.00			0.00	
Profits non réalisés		300'364.97			1'043'275.68	
Pertes réalisées		0.00			0.00	
Pertes non réalisées		-6'039.94			0.00	
Frais de transaction		0.00			0.00	
Actions étrangères	10'609'948.91	-554'423.91	-4.98%	11'090'396.26	1'737'214.57	18.45%
Revenus		108'095.45			145'063.52	
Profits réalisés		144'011.91			0.00	
Profits non réalisés		37'051.84			1'639'559.60	
Pertes réalisées		-425'063.81			0.00	
Pertes non réalisées		-394'967.59			-47'408.55	
Frais de transaction		-2'551.71			0.00	
<b>Total actions</b>	<b>21'365'160.79</b>	<b>-163'502.53</b>	<b>-0.76%</b>	<b>21'518'205.31</b>	<b>2'823'985.75</b>	<b>15.04%</b>
Fonds plac. immob. suisses	18'890'325.25	1'104'852.89	6.39%	16'810'812.46	1'670'080.88	11.79%
Revenus		359'192.70			352'028.95	
Profits réalisés		0.00			4'593.95	
Profits non réalisés		747'757.79			1'347'343.35	
Pertes réalisées		0.00			-110.00	
Pertes non réalisées		0.00			-32'527.87	
Frais de transaction		-2'097.60			-1'247.50	
Fonds plac. immob. étrangers	1'551'643.94	113'681.16	8.02%	1'397'450.28	177'331.67	13.56%
Revenus		71'293.75			175'976.27	
Profits réalisés		0.00			0.00	
Profits non réalisés		60'698.75			87'150.00	
Pertes réalisées		0.00			0.00	
Pertes non réalisées		-18'311.34			-85'794.60	
Frais de transaction		0.00			0.00	
<b>Total fonds plac. immobiliers</b>	<b>20'441'969.19</b>	<b>1'218'534.05</b>	<b>6.51%</b>	<b>18'208'262.74</b>	<b>1'847'412.55</b>	<b>11.94%</b>
Placements alternatifs	4'156'584.14	-271'375.45	-7.88%	2'457'055.16	101'557.53	4.28%
Revenus		33'893.30			29'719.71	
Profits réalisés		5'502.86			69.83	
Profits non réalisés		57'047.02			159'354.50	
Pertes réalisées		0.00			-609.30	
Pertes non réalisées		-361'869.93			-86'977.21	
Frais de transaction		-5'948.70			0.00	
<b>Total placements alternatifs</b>	<b>4'156'584.14</b>	<b>-271'375.45</b>	<b>-7.88%</b>	<b>2'457'055.16</b>	<b>101'557.53</b>	<b>4.28%</b>
<b>Total des titres (yc liquidités)</b>	<b>72'406'104.19</b>	<b>606'795.53</b>	<b>0.86%</b>	<b>69'175'762.12</b>	<b>5'282'358.53</b>	<b>8.44%</b>
Frais TER transparents		396'671.75			357'293.80	
<b>Rendement hors TER et frais</b>		<b>1'003'467.28</b>			<b>5'639'652.33</b>	
Comptes courants / débiteurs	8'093'199.43			7'733'087.29		
Frais de gestion de fortune (y.c. TER)		-496'742.20			-491'960.60	
<b>TOTAL</b>	<b>80'499'303.62</b>	<b>506'725.08</b>	<b>0.68%</b>	<b>76'908'849.41</b>	<b>5'147'691.73</b>	<b>7.75%</b>

6.10 Explications des frais de gestion de la fortune  
(TER – Total Expense Ratio ou frais totaux sur encours)

	2015 CHF	en %	2014 CHF	en %
Placements transparents	65'754'902.21	97.70%	62'128'471.29	100.00%
Placements non transparents	1'550'260.00	2.30%	958.97	0.00%
<b>Total des placements</b>	<b>67'305'162.21</b>	<b>100.00%</b>	<b>62'129'430.26</b>	<b>100.00%</b>

Le taux de transparence en matière de frais est de 97.70%

	2015 CHF	en % des placements transparentes	2014 CHF	en % des placements transparentes
Frais de gestion de fortune comptabilisés directement	100'070.45	0.15%	134'666.80	0.22%
Frais TER transparents	396'671.75	0.60%	357'293.80	0.58%
<b>Total des frais bancaires et de gestion de fortune</b>	<b>496'742.20</b>	<b>0.76%</b>	<b>491'960.60</b>	<b>0.79%</b>

Placements non transparents (art. 48a al. 3 OPP2)

ISIN	Fournisseur	2015 CHF
CH0276997662	PRISMA Fondation suisse d'investissement	431'491.70
CH0254089771	SOLUFONDS SA	1'000'000.00
CH0015193656	Reichmuth & Co Investmentfonds Inc	0.00
XD0049377498	Collingham Capital Management LLP	0.00
LU1278908113	Credit Suisse Fund Management S.A.	118'768.30
<b>Total des placements non transparents</b>		<b>1'550'260.00</b>

Les fonds « Prisma », « Solufonds » et « Crédit Suisse » mentionnés ci-dessus sont des nouveaux véhicules de placement dont l'activité a débuté il y a moins d'une année. C'est la raison pour laquelle aucun TER n'a encore été publié. Par contre, une fois le rapport de gestion de ces fonds établi, leur TER sera disponible.

## VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Actifs transitoires

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Centre 5 Genève 4 (CPSO/PPJ, St-Jean) acompte comptabilisé en 2015 dans le compte courant standard, mais reçu en 2016	190'828.60	0.00
<b>Total</b>	<b>190'828.60</b>	<b>0.00</b>

### 7.2 Passifs transitoires

	31.12.2015 CHF	31.12.2014 CHF
Bureau des Métiers	103'034.35	146'793.35
Cotisations dues au 2 <sup>ème</sup> pilier	2'035'403.50	1'911'459.10
Complément expertise actuarielle	2'916.00	13'608.00
Frais juridiques	12'832.50	0.00
Manifestation des 10 ans de RESOR	0.00	2'175.95
Solde perte sur débiteurs	0.00	276.20
<b>Total</b>	<b>2'154'186.35</b>	<b>2'074'312.60</b>

### 7.3 Cotisations et apports ordinaires et autres

	2015 CHF	2014 CHF
Cotisations des salariés	13'137'389.59	12'852'292.77
Cotisations diverses	0.00	0.00
Restitution de cotisations	-62'916.03	-21'090.84
Récupérations cotisations amorties	70'027.73	1'821.80
Pertes sur débiteurs	-142'639.05	-246'033.07
<b>Total des salariés</b>	<b>13'001'862.24</b>	<b>12'586'990.66</b>
Cotisations des employeurs	13'137'389.59	12'852'292.77
Cotisations diverses	0.00	0.00
Restitution de cotisations	-62'916.03	-21'090.85
Récupérations cotisations amorties	70'027.73	1'821.80
Pertes sur débiteurs	-142'639.05	-246'033.08
<b>Total des employeurs</b>	<b>13'001'862.24</b>	<b>12'586'990.64</b>
<b>Total des cotisations assurés et employeurs</b>	<b>26'003'724.48</b>	<b>25'173'981.30</b>

### 7.4 Frais divers

	2015 CHF	2014 CHF
Frais bancaires	550.00	1'071.20
Frais d'encaissement	5'986.50	4'433.50
Fournitures de bureau et imprimés	0.00	582.10
Manifestation des 10 ans de RESOR	0.00	53'699.45
Frais juridiques	28'944.10	15'980.30
Charges diverses	4'835.05	1'694.18
<b>Total</b>	<b>40'315.65</b>	<b>77'460.73</b>

### 7.5 Administration générale

	2015 CHF	2014 CHF
Frais généraux d'encaissement	1'173'525.74	1'152'718.55
Frais généraux de gestion	836'400.00	827'455.00
<b>Total</b>	<b>2'009'925.74</b>	<b>1'980'173.55</b>

Les frais généraux d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de l'Institution. Ils correspondent à 1.4‰ de la masse salariale de l'année déclarée à RESOR.

### VIII Demandes de l'autorité de surveillance

Les différentes adaptations réglementaires demandées par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale (AS-SO) feront l'objet d'un point à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Fondation du 20 septembre 2016 en vue d'une régularisation définitive.

### IX Autres informations relatives à la situation financière

Sans objet

### X Evénements postérieurs à la date du bilan

Sans objet

Sion, septembre 2016

Sur mandat du Conseil de Fondation RESOR :

#### RESOR

Caisse de retraite anticipée  
du second œuvre romand

Centrale de gestion : Bureau des Métiers  
Rue de la Dixence 20, 1950 Sion



Gabriel Décaillet  
Secrétaire général



Fabien Chambovey  
Gérant

# VI LE BILAN TECHNIQUE



**VI LE BILAN TECHNIQUE****Bilan technique**

Caisse de retraite anticipée du second œuvre romand (RESOR)

en CHF

	31.12.2015	31.12.2014
Total de l'actif	80'831'677	77'016'899
Compte de régularisation du passif	- 2'154'186	- 2'074'313
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)</b>	<b>78'677'491</b>	<b>74'942'586</b>
Capital de prévoyance cotisations au II <sup>ème</sup> pilier	3'162'691	3'203'894
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes <sup>1</sup>	25'599'721	25'112'566
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>28'762'412</b>	<b>28'316'460</b>
<b>Provisions techniques</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)</b>	<b>28'762'412</b>	<b>28'316'460</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>10'257'385</b>	<b>9'822'605</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>2</sup></b>	<b>39'657'694</b>	<b>36'803'521</b>

<b>DEGRE DE COUVERTURE <sup>3</sup></b>	<b>201.6 %</b>	<b>196.5 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) <sup>4</sup></b>	<b>273.5 %</b>	<b>264.7 %</b>

<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	10'257'385	9'822'605
---	------------	-----------

Remarques :

- 1) Rentes certaines prises en comptes, sans intérêts.
- 2) = FP - CP - RFV. Un excédent technique positif constitue des fonds libres.
- 3) = FP / [CP + RFV]
- 4) = FP / CP

# VII

## LE RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



## VII LE RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision  
au Conseil de fondation de  
Caisse de retraite anticipée du second oeuvre romand (RESOR)  
Sion

### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Caisse de retraite anticipée du second oeuvre romand (RESOR), comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

#### *Responsabilité du Conseil de fondation*

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### *Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle*

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### *Responsabilité de l'organe de révision*

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

PricewaterhouseCoopers SA, place du Midi 40, case postale, 1951 Sion  
Téléphone: +41 58 792 60 00, Téléfax: +41 58 792 60 10, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



#### Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Stéphane Jaquet  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable

Yan Pannatier  
Expert-réviseur

Sion, le 7 septembre 2016

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe)





**R E S O R**

c/o Bureau des Métiers, Rue de la Dixence 20, 1950 Sion  
info@resor.ch

[www.resor.ch](http://www.resor.ch)